

Conseil municipal du 15 mars 2023

Procès-verbal

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Edith DELBEY, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR (arrivée à 20h08), Vincent DAINE, Paolo MARCELO et Marylène FRANZ

Étaient représentés : Pascale GIRARD par Pierre DURAND, Frédéric PINOIT par Christine BOURDELLE, Sébastien VILLAIN par Catherine CATHELY-WANTIEZ, Marie-Hélène MARCEL par Marylène FRANZ, Karine PAGEAU par Paolo MARCELO

Étaient absents : Tristan ROUSSEL DASSONVILLE et Céline TAMPIGNY

Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant constaté, le conseil municipal peut délibérer utilement.

Ordre du jour :

- 1 - Décisions du Maire
- 2 - Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2022
- 3 - Finances
 - 3.1 – Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal
 - 3.2 – Approbation du compte administratif 2022 – Budget principal
 - 3.3 – Affectation du résultat 2022 – Budget principal
 - 3.4 – Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe du plan d'eau
 - 3.5 – Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe du plan d'eau
 - 3.6 – Affectation du résultat 2022 – Budget annexe du plan d'eau
 - 3.7 – Taxe locale sur la publicité extérieure 2024
 - 3.8 – Taxe de séjour 2024
 - 3.9 – Participation financière au fonds de solidarité logement du conseil départemental de la Somme
 - 3.10 – Participation aux frais de séjours scolaires – école Pierre et Marie Curie
 - 3.11 – Participation aux frais de séjours scolaires des collégiens d'Ailly-sur-Noye – Modification des modalités de versement
 - 3.12 – Catégories de dépenses engagées à l'article 6232
- 4 - Patrimoine
 - 4.1 – Convention d'autorisation de passage et d'implantation d'infrastructures de télécommunications
 - 4.2 – Dénomination de voiries communales - Adressage
- 5 – Administration – Dispositif de redynamisation des centres-bourgs du conseil régional des Hauts-de-France
– Engagement de la municipalité à ne pas favoriser l'extension du commerce de périphérie
- 6 - Questions Diverses

1 – Décisions du maire

- **Marchés relatifs à la rénovation de la sacristie de l'Eglise Saint-Martin – Mise à jour CCALN**

Nature des travaux	Entreprise adjudicatrice	Montant (€ HT)
Plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures et extérieures, plomberie-sanitaire, ...	MDELEC SOLUTION GLOBALE	27 646,39 €
Electricité	CYNERGIE	7 909,13 €
Couverture	NOEL COUVERTURE	890,00 €
Raccordement au réseau public d'assainissement	CCALN	4 386,96 €

Montant total : 40 832,48 € HT

- **Marché « Création et réhabilitation des sanitaires publics du plan d'eau » - Lot 7 « Plomberie – Sanitaire » - Avenant n°1**

Coût des travaux supplémentaires : 7 267,64 € TTC

Nouveau montant du marché après avenant : 48 121,58 € TTC

- **Marché « Création et réhabilitation des sanitaires publics du plan d'eau » - Lot 8 « Electricité – VMC » - Avenant n°1**

Coup des travaux supplémentaires : 3 293,14€ TTC

Nouveau montant du marché après avenant : 15 441,92€ TTC

- **Contrat avec SOCOTEC Diagnostic – Rénovation du logement 25 rue Saint-Martin**

Montant total : 1 620,00 € TTC

- **Contrat avec la CCALN – Logements 28 rue Pellieux**

Montant total : 5 513,20 € TTC

- **Marché de réouverture des bureaux occultés de la mairie – Lot n°2 « Menuiserie-Bois » - rectificatif erreur matérielle (+999€)**

Montant total : 16 130,27 € TTC

- **Marché de réouverture des bureaux occultés de la mairie – Lot n°5 « Peinture / Faux-Plafond » - Avenant n°1**

Coup des travaux supplémentaires : 491,15€ TTC

Nouveau montant du marché après avenant : 15 895,54€ TTC

- **Marché de réouverture des bureaux occultés de la mairie – Lot n°1 « Platerie / Faux-Plafond » - Avenant n°1**

Coup des travaux supplémentaires : 698,52 € TTC

Nouveau montant du marché après avenant : 21 238,28 € TTC

- **Marché de réouverture des bureaux occultés de la mairie – Lot n°4 « Chauffage / plomberie » - Avenant n°1**

Coup des travaux supplémentaires : 1 080,00 € TTC

Nouveau montant du marché après avenant : 33 388,39€ TTC

- **Contrat avec la SELARL DENIS PLASTALU**

Montant total : 3 960,00 € TTC

- **Restauration de l'église Sainte-Marguerite de Merville au bois – Attribution du marché relatif au lot n°3 « Maçonnerie »**

Montant total : 127 795,00 € HT

- Restauration de l'église Sainte-Marguerite de Merville au bois – Attribution du marché relatif au lot n°3 « Couverture »

Montant total : 162 794,34 € HT

- Avenant à la convention du 1^{er} janvier 2022 entre le SITE en Val de Noye et la Mairie d'Ailly-sur-Noye – Achat du parc informatique de l'école d'Ailly-sur-Noye
 - Annulation de la FEDER dans la partie recette de la commune d'Ailly-sur-Noye
 - DETR perçue par la mairie plus élevée que prévue. Total : 14 268,87 €

- Tarifs droit de place – Marchés de plein air municipaux

Tarifs de droits de place fixés selon le tableau suivant (gratuité pour les commerçants d'Ailly-sur-Noye) :

Droit de place	Tarifs au 01/01/2023	Observations
Marché de plein air (journée)	2,00 €	Le mètre linéaire pour la journée
Marché de Noël (Deux jours+ vendredi offert)	2,00 €	Le mètre linéaire pour les 2 jours
Concessionnaires Auto/moto/quad/matériels agricoles/caravanes/autres	10,00 €	Forfait

- Convention de mécénat entre la société TUBESCA COMABI et la Mairie d'Ailly-sur-Noye – Eglise Sainte Marguerite de Merville au Bois

Location de l'échafaudage, d'une valeur de 35 044 € HT, offerte par la société TUBESCA COMABI

Arrivée de Anne-Marie LATEUR Céline à 20h08.

2 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des remarques doivent être apportées au compte rendu du dernier conseil.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu du conseil du 21 décembre 2022.

VOTE : Unanimité (4 Absentions : Paolo MARCELO, Karine PAGEAU, Marylène FRANZ et Marie-Hélène MARCEL)

3 – Finances

3.1 –Approbation du compte de gestion 2022 – budget principal

Avant le premier juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le receveur municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe Plan d'eau).

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- ✓ Justifier l'exécution du budget,
- ✓ Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier,
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace, en dépenses et en recettes, l'ensemble des opérations budgétaires et non-

budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022 qui sera soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Monsieur le Maire présente les chiffres du compte de gestion du budget principal :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 463 630,55	2 599 916,53	7 063 549,12
Titres de recette émis (b)	675 953,27	2 404 939,75	3 080 893,02
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	675 953,27	2 404 939,75	3 080 893,02
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 463 630,55	2 555 662,35	7 019 292,94
Mandats émis (f)	945 821,80	2 164 031,95	3 109 853,76
Annulations de mandats (g)	1 590,72	64 653,95	66 244,70
Depenses nettes (h = f - g)	944 231,08	2 099 378,00	3 043 709,08
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		305 561,75	37 183,94
(h - d) Déficit	268 277,81		

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-137 597,05		-268 377,81		-405 964,86
Fonctionnement	428 092,45	134 827,00	305 561,75		598 817,24
TOTAL I	290 495,44	134 827,00	37 183,94		192 852,38
II - Budgets des services à caractère administratif 64300-CAMPING DU VAL DE NOYE					
Investissement	-143 895,65		135 220,82		-8 585,83
Fonctionnement	38 693,29	38 093,29	39 656,73		39 656,73
Sous-Total	-105 712,56	38 093,29	174 877,59		31 071,74
TOTAL II	-105 712,56	38 093,29	174 877,59		31 071,74
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	184 782,88	172 920,29	212 061,53		223 924,12

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022.

VOTE : Unanimité (2 Absentions : Paolo MARCELO et Karine PAGEAU)

3.2 –Approbation du compte administratif 2022 - budget principal

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations budgétaires et comptables relatives à l'exercice et présente le résultat de l'année. Il est établi par le Maire et approuvé par les membres du conseil municipal.

L'exécution du budget 2022 de la commune d'Ailly-sur-Noye, se traduit par la réalisation d'un montant de dépenses de 3 043 709,08 €, dont 2 099 378,00 € en fonctionnement et 944 331,08 € en investissement.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 :

Dépenses de fonctionnement par chapitre

Dépenses de fonctionnement		BP 2022 + DM	CA 2022
011	Charges à caractère général	605 360,00	555 378,97
012	Charges de personnel et frais assimilés	900 616,08	819 736,38
014	Atténuations de produits	33 067,00	30 973,00
65	Autres charges de gestion courante	604 579,85	598 097,04
66	Charges financières	45 500,00	42 219,26
67	Charges exceptionnelles	700,00	573,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	92,60	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 140,05	52 400,35
023	Virement de la section d'investissement	313 346,47	
Total dépenses de fonctionnement		2 530 402,05	2 099 378,00

Recettes de fonctionnement par chapitre

Recettes de fonctionnement		BP 2022 + DM	CA 2022
013	Atténuations de charges	112 430,02	143 516,38
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		10 740,30
70	Produits des services	17 790,00	13 204,67
73	Impôts et taxes	1 163 235,64	1 191 987,81
74	Dotations et participations	942 932,00	953 032,39
75	Autres produits de gestion courante	45 015,08	60 474,71
77	Produits exceptionnels	0,00	31 967,52
78	Reprises sur amortissements et provisions		15,97
002	Excédent reporté	293 255,49	
Total recettes de fonctionnement		2 574 658,23	2 404 939,75

Résultat en fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	2 099 378,00
Recettes de fonctionnement	2 404 939,75
Excédent de gestion	305 561,75
Excédent reporté 2021	293 255,49
Excédent 2022	598 817,24

Dépenses d'investissement par chapitre

Dépenses d'investissement		BP 2022 +DM	CA 2022	RAR 2022	TOTAL
001	Déficit reporté	137 587,05	0,00		0,00
040	Opération d'ordre		10 740,30		10 740,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 347,29			
13	Subventions d'investissement	4 208,39	4 208,39		4 208,39
16	Remboursement capital emprunts	144 082,78	144 082,78		144 082,78
20	Immobilisations incorporelles	745 580,22	290 484,85	413 253,60	703 738,45
21	Immobilisations corporelles	1 204 888,56	481 814,76	382 108,61	863 923,37
23	Immobilisations en cours	2 210 196,00	13 000,00	87 006,77	100 006,77
Dépenses d'investissement total		4 452 890,29	944 331,08	882 368,98	1 826 700,06

Recettes d'investissement par chapitre

Recettes d'investissement		BP 2022 +DM	CA 2022	RAR 2022	TOTAL
002	Excédent reporté				
024	Produits des cessions d'immobilisations	156 875,00			
106 8	Affectation de résultat 2021	134 827,00	134 827,00		134 827,00
10	Dotations, fonds divers	109 700,50	117 031,15		117 031,15
13	Subventions	2 045 111,27	236 460,48	851 403,35	1 087 863,83
16	Emprunts	1 665 890,00	135 000,00		135 000,00
20	Immobilisations incorporelles		234,29		234,29
21	Opération d'ordre - Immobilisations corporelles		25 260,30		25 260,30
28	Amortissements	27 140,05	27 140,05		27 140,05
TOTAL		4 139 543,82	675 953,27	851 403,35	1 527 356,62
021	Besoin autofinancement 2022	313 346,47			0,00
Recettes d'investissement total		4 452 890,29	675 953,27	851 403,35	1 527 356,62

Résultat d'investissement

Déficit reporté 2021	137 587,05
Dépenses d'investissement	944 331,08
RAR 2022- Dépenses	882 368,98
Total dépenses d'investissement	1 964 287,11
Recettes d'investissement	675 953,27
RAR 2022 - Recettes	851 403,35
Total recettes d'investissement	1 527 356,62
Déficit global 2022 (sans RAR)	405 964,86
Besoin d'autofinancement 2022	436 930,49
Déficit de gestion 2022	268 377,84

Monsieur le Maire rappelle que ne sont inscrits que les restes à réaliser, votés le 21 décembre 2022, pour lesquels la commune a des justificatifs.

En conséquence, la notification de la subvention attribuée par la Région, pour la réfection de l'église de Merville, d'un montant de 105 098 € n'a pas été inscrite car la notification n'a été reçue qu'en janvier 2023. De plus, l'emprunt prévu au budget pour l'acquisition du terrain en vue de l'installation du complexe tennistique n'a également pas été inscrit en restes à réaliser. En effet, la signature du terrain a eu lieu après le vote des restes à réaliser.

Si ces recettes avaient pu être inscrites, le résultat d'investissement aurait été plus important.

Il informe, également l'assemblée, que certaines dépenses réalisées en 2022 étaient des dépenses engagées avant 2020.

Sous la présidence de Madame Christine BOURDELLE, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du compte administratif.

VOTE : Majorité (2 Absentions : Paolo MARCELO et Karine PAGEAU-2 contres : Marie-Hélène MARCELE et Marylène FRANZ)

3.3 – Affectation du résultat 2022– budget principal

Suite au vote du compte administratif, les membres du conseil municipal doivent constater les résultats et décider de leur affectation. Pour affecter le résultat, il faut :

- ✓ Couvrir en priorité les déficits des exercices antérieurs,
- ✓ Ensuite couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement lors de l'exercice 2022,
- ✓ Le solde est, soit affecté en excédent de fonctionnement (article 002), soit en dotation supplémentaire en réserve d'investissement (compte 1068).

Sous la présidence de Madame Christine BOURDELLE, le Maire s'étant retiré, il est procédé au vote de l'affectation du résultat, du budget principal comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	2 099 378,00	2 404 939,75	305 561,75
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2021)		293 255,49	293 255,49
	Résultat à affecter			598 817,24
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	944 331,08	675 953,27	-268 377,81
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2021)	137 587,05		-137 587,05
	Solde global d'exécution			-405 964,86
Reste à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement			
	Investissement	882 368,98	851 403,35	-30 965,63
Résultats cumulés 2022 (y compris RAR en Ft et Inv)	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			-436 930,49
	Report en fonctionnement en Recettes			161 886,75

Résultat global de la section de fonctionnement 2022	598 817,24
Résultat global de la section d'investissement 2022	-405 964,86
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022	-30 965,63
Besoin de financement de la section d'investissement	-436 930,49
Couverture du besoin de financement 2022 (cpte 1068)	436 930,49
Résultat reporté en investissement (cpte 001)	-405 964,86
Résultat reporté en fonctionnement (cpte 002)	161 886,75

VOTE : Majorité (2 Absentions : Paolo MARCELO et Karine PAGEAU-2 contres : Marylène FRANZ et Marie-Hélène MARCEL – Madame Pascale GIRARD ayant donnée pouvoir à Monsieur le Maire, ne prend pas part au vote)

3.4 - Approbation du compte de gestion 2022 – budget annexe du plan d'eau

Monsieur le Maire présente les chiffres du compte de gestion du budget annexe du plan d'eau :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	372 780,03	74 044,74	446 824,77
Titres de recette émis (b)	229 257,52	85 286,96	314 544,48
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	229 257,52	85 286,96	314 544,48
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	372 780,03	74 044,74	446 824,77
Mandats émis (f)	94 036,70	45 630,19	139 666,89
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	94 036,70	45 630,19	139 666,89
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	135 220,82	39 656,77	174 877,59
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
CAMPING DU VAL DE NOYE					
Investissement	-143 805,85		135 220,82		-8 585,03
Fonctionnement	38 093,29	38 093,29	39 656,77		39 656,77
Sous-Total	-105 712,56	38 093,29	174 877,59		31 071,74
TOTAL II	-105 712,56	38 093,29	174 877,59		31 071,74
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-105 712,56	38 093,29	174 877,59		31 071,74

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe du plan d'eau.

VOTE : Unanimité

3.5 - Approbation du compte administratif 2022 - budget annexe du plan d'eau

Conformément à la présentation au point 3.2, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022.

L'exécution du budget annexe du plan d'eau 2022 de la commune d'Ailly-sur-Noye, se traduit par la réalisation d'un montant de dépenses de 139 666,89 € HT, dont 45 630,19 € HT en fonctionnement et 94 036,70 € HT en investissement.

Le montant des recettes, pour l'année 2022, atteint 314 544,48 € HT dont 85286,96 € HT en fonctionnement et 229 257,52 € HT en investissement.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du budget annexe du plan d'eau :

Dépenses de fonctionnement par chapitre

		BP 2022 + DM	CA 2022 HT
011	Charges à caractère général	46 250,00	32 374,30
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 000,00	7 178,98
66	Charges financières	2 900,00	2 403,91
023	Virement à la section d'investissement	8 221,74	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 673,00	3 673,00
Total dépenses de fonctionnement		74 044,74	45 630,19

Recettes de fonctionnement par chapitre

		BP 2022 + DM	CA 2022 HT
70	Produits des services	14 000,00	24 530,50
73	Impôts et taxes	1 200,00	1 911,72
75	Autres produits de gestion courante	58 844,74	58 844,74
77	Produits exceptionnels		
002	Excédent 2021 reporté		
Total recettes de fonctionnement		74 044,74	85 286,96

Résultat de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	45 630,19
Recettes de fonctionnement	85 286,96
Excédent de gestion 2022	39 656,77
Excédent reporté 2021	
Excédent 2022	39 656,77

Dépenses d'investissement par chapitre

Dépenses d'investissement				
Comptes		BP 2022 +DM	CA 2022 HT	RAR 2022
001	Déficit reporté	143 805,85		
16	Emprunts et dettes assimilées	7 500,00	7 500,00	0,00
1641	Emprunt	7 500,00	7 500,00	
20	Immobilisations incorporelles	9 345,20	4 262,67	4 571,50
2031	Frais d'étude	9 345,20	4 262,67	4 571,50
21	Immobilisations corporelles	7 128,98	6 085,13	0,00
2184	Mobilier	7 128,98	5 910,16	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	174,97	0,00
23	Immobilisations en cours	205 000,00	76 188,90	121 948,62
2313	Constructions	205 000,00	76 188,90	121 948,62
Total dépenses d'investissement		372 780,03	94 036,70	126 520,12
			220 556,82	

Recettes d'investissement par chapitre

Recettes d'investissement				
Comptes		BP 2022 +DM	CA 2022 HT	RAR 2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 673,00	3 673,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	3 641,00	3 641,00	
28188	Autres immobilisations corporelles	32,00	32,00	
10	Dotations, Fonds divers et réserves	38 093,29	38 093,29	0,00
1068	Affectation du résultat	38 093,29	38 093,29	
13	Subventions d'investissement	158 792,00	23 491,23	134 688,09
1322	Régions	61 615,00	5 765,91	55 849,09
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	18 338,00	17 725,32	
1347	Dotation de soutien à l'investissement local	78 839,00	0,00	78 839,00
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00	164 000,00	0,00
1641	Emprunt	200 000,00	164 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	8 221,74		
Total recettes d'investissement		372 780,03	229 257,52	134 688,09
			363 945,61	

VOTE : Majorité (2 contres :Marilyne FRANZ etMarie-Hélène MARCEL - Madame Pascale GIRARD ayant donnée pouvoir à Monsieur le Maire, ne prend pas part au vote)

3.6 –Affectation du résultat 2022– budget annexe du plan d'eau

Suite au vote du compte administratif, les membres du conseil municipal doivent constater les résultats et décider de leur affectation. Pour affecter le résultat, il faut :

- ✓ Couvrir en priorité les déficits des exercices antérieurs,
- ✓ Ensuite couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement lors de l'exercice 2022,
- ✓ Le solde est, soit affecté en excédent de fonctionnement (article 002), soit en dotation supplémentaire en réserve d'investissement (compte 1068).

Sous la présidence de Madame Christine BOURDELLE, le Maire s'étant retiré, il est procédé au vote de l'affectation du résultat, du budget principal comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	45 630,19	85 286,96	39 656,77
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2021)		0,00	0,00
	Résultat à affecter			39 656,77
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	94 036,70	229 257,52	135 220,82
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2022)	143 805,85		-143 805,85
	Solde global d'exécution			-8 585,03
Reste à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement			
	Investissement	126 520,12	134 688,09	8 167,97
Résultats cumulés 2022 (y compris RAR en Ft et Inv)	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			-417,06
	Report en fonctionnement en Recettes			39 239,71

Résultat global de la section de fonctionnement 2022	39 656,77
Résultat global de la section d'investissement 2022	-8 585,03
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022	8 167,97
Besoin de financement de la section d'investissement	-417,06
Couverture du besoin de financement 2022 (cpte 1068)	417,06
Résultat reporté en investissement (cpte 001)	-8 585,03
Résultat reporté en fonctionnement (cpte 002)	39 239,71

VOTE : Majorité (2 contres :Marylène FRANZ et Marie-Hélène MARCEL – Madame Pascale GIRARD ayant donnée pouvoir à Monsieur le Maire, ne prend pas part au vote)

3.7 –Taxe locale sur la publicité extérieure 2024

La taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires.

La Commune d'Ailly a institué cette taxe et doit chaque année en fixer les montants dans le respect des articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces tarifs sont réévalués chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 s'élève ainsi à + 6 % (source INSEE).

Compte tenu de ce taux, les communes de moins de 50 000 habitants faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et appliquant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, peuvent appliquer pour l'année 2024 un tarif maximal de 17,70€/m² (il était de 16,70€/m² en 2023).

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure à 17,70 € pour l'année 2024.

VOTE : Unanimité

3.8 - Taxe de séjour 2024

La taxe de séjour est instituée de manière facultative par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant d'un EPCI prise avant le 1^{er} juillet pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Cette taxe est appliquée au réel. Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Ainsi, les redevables de la taxe sont les hôtes qui s'en acquittent lors de leur séjour. Les hôteliers ou les autres formes d'hébergement jouent uniquement un rôle de collecteur. La taxe est perçue toute l'année par les établissements d'hébergement. Son produit est reversé par les logeurs au Trésorier municipal accompagné d'un état récapitulatif et d'une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les montants de la taxe de séjour comme présenté ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Régime	Tarif Nuitée/personne
Palaces	Au réel	2,10 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme	Au réel	1,60 €

5 étoiles		
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Au réel	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Au réel	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Au réel	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Au réel	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Au réel	0,50 €

Ainsi que de décider que le tarif proportionnel spécifique dédié aux hébergements en attente de classement ou sans classement (à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus) est instauré à 1 % du coût hors taxes par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé par la commune ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

VOTE : Unanimité

3.9 - Participation financière au fonds de solidarité logement du conseil départemental de la Somme

Le conseil départemental sollicite la commune sur la participation financière pour l'année 2023 au financement du fonds de solidarité logement du département de la Somme. Ce fonds permet d'aider les ménages défavorisés à accéder au logement ou se maintenir dans leur logement. La contribution a été fixée sur la base de 0,50 € par habitant et s'élèverait à 1 408,50 € pour l'année 2023.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le versement de cette participation.

VOTE : Unanimité

3.10 –Participation aux frais de séjours scolaires – école Pierre et Marie Curie

L'école Pierre et Marie Curie organise un séjour découverte, pour deux classes, en mai 2023, dans la Sarthe. 34 enfants Aillysiens participeront au voyage.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que ce séjour est organisé dans le cadre d'un projet pédagogique. Une sortie au zoo de la Flèche et la visite d'un château sont prévues. Le budget est de 6 220 € et la participation demandée aux familles s'élève à 122 € par enfant, sans l'aide communale.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune souhaite accompagner financièrement les familles Aillysiennes pour le paiement des séjours scolaires organisés par l'école.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une aide de 50 € par enfants, habitant Ailly-sur-Noye, participant à la classe découverte.

VOTE : Unanimité (ne prennent pas part au vote : Nicolas Blin, Marylène FRANZ et Richard BENOIT)

3.11– Participation aux frais de séjours scolaires des collégiens d'Ailly-sur-Noye – Modification des modalités de versement

Conseil municipal 15/03/2023- Procès-verbal

p.

En décembre 2022, le conseil municipal a délibéré en faveur d'une participation aux frais des séjours scolaires des collégiens d'Ailly-sur-Noye à hauteur de 25% du reste à charge des familles, dans la limite de 75 €, par enfant et par séjour. Le versement devant se faire directement à la coopérative du collège sur présentation des justificatifs de domicile des élèves participants.

Il s'avère qu'en pratique, cette procédure se révèle inapplicable côté collège.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les modalités de versement de cette participation aux frais de séjours scolaires selon la procédure suivante :

- 1) Chaque famille s'octroie des frais de séjours scolaires fixés par le collège ;
- 2) Au retour du séjour, le collège donne à chaque élève participant, une demande d'aide à compléter par les familles ;
- 3) Les familles intéressées remettent cette demande accompagnée d'un RIB au collège ;
- 4) Le collège valide les demandes et les fait parvenir en un seul envoi à la mairie ;
- 5) A réception des demandes en mairie, les sommes dues sont versées à chaque famille.

Monsieur Vincent DAINÉ demande comment faire si une famille n'est pas en capacité d'avancer la participation. Madame Christine BOURDELLE explique qu'il existe un fonds de solidarité pour aider les familles en difficultés. Suite à la demande de Madame Edith DELBEY, Monsieur le Maire ajoute que cette participation sera versée à toutes les familles Aillysiennes sans condition de revenus.

Madame Christine BOURDELLE demande que la procédure soit communiquée aux familles, notamment par l'association des parents d'élèves. Madame Marylène FRANZ informe que cette information sera transmise lors du prochain conseil administration du collège.

VOTE : Unanimité

3.12–Catégories de dépenses engagées à l'article 6232

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Après débat, il est décidé par le conseil municipal d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la Ville, telles que défini ci-après :

- ✓ D'une manière générale, l'ensemble des dépenses de biens, services, objets et denrées diverses destinées à l'organisation des fêtes, cérémonies, commémorations, manifestations, inaugurations et réunions,
- ✓ Le règlement des factures de sociétés, troupes de spectacles et artistes ainsi que les autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- ✓ Les frais de locations de divers matériels nécessaires à l'organisation des fêtes, cérémonies, commémorations, manifestations, inaugurations et réunions,
- ✓ Les frais liés aux rencontres entre délégations des Villes jumelles,
- ✓ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, baptêmes, décès, naissances, fin d'année ou lors de réceptions officielles, y compris pour le personnel.

VOTE : Unanimité

4 - Patrimoine

4.1–Convention d'autorisation de passage et d'implantation d'infrastructures de télécommunications

Dans le cadre de l'aménagement numérique au sein de la commune d'Ailly sur Noye, il est nécessaire d'autoriser Somme Numérique, établissement en charge du déploiement de la fibre optique, à implanter un Nœud de Raccordement Optique, sur le terrain cadastré AD278, sis rue Louis Thuillier.

L'installation de cet ouvrage est à titre gratuit. En contrepartie la commune doit :

Conseil municipal 15/03/2023- Procès-verbal

p.

- ✓ N'effectuer aucune construction, aucun remblai ou défonçage de terrain, ainsi qu'aucune plantation d'arbres sur une bande de deux mètres grevée de servitudes,
- ✓ Indiquer la servitude à tous bailleurs éventuels du terrain, ainsi qu'en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux d'une ou plusieurs parcelles considérées, à indiquer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées. La mutation n'aura pas pour effet de permettre au nouvel ayant droit d'obtenir le déplacement ou le démantèlement des installations sur son terrain,
- ✓ Laisser libre accès aux ouvrages depuis le domaine public,
- ✓ Signaler à Somme Numérique, tout projet d'aménagement, afin qu'il puisse étudier les solutions avec les travaux projetés.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention d'autorisation de passage et d'implantation d'infrastructures de télécommunications, avec le syndicat mixte Somme Numérique, pour l'implantation d'un Nœud de Raccordement Optique sur le terrain cadastré AD278, sis rue Louis Thuillier, à titre gratuit.

VOTE : Unanimité

4.2 –Dénomination de voiries communales - Adressage

Par délibération du 29 septembre 2021, le conseil municipal, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux -dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur Vincent DAINÉ explique que pour réaliser l'adressage, nécessaire à la mise en place de la fibre, chaque bâtiment doit avoir une adresse. Il présente les cinq lieux où il est nécessaire de choisir le nom à donner aux rues.

Afin de continuer le travail d'adressage, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter les dénominations de voiries telles que présentées en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

5- Administration -Dispositif de redynamisation des centres-bourgs du conseil régional des Hauts-de-France – Engagement de la municipalité à ne pas favoriser l'extension du commerce de périphérie

La Région Hauts-de-France a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs ». À travers ce dispositif, la Région souhaite rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres-bourgs.

La commune d'Ailly-sur-Noye, étant identifiée comme « petites villes de demain », peut déposer une candidature dans le cadre de cet appel à projets.

Au travers de cet AMI, la Région Hauts-de-France souhaite accompagner les communes qui :

- ✓ Mènent une politique volontariste de soutien aux Très Petites Entreprises (TPE) artisanales et commerciales en facilitant le maintien et l'installation de commerces et en y développant de nouveaux modèles d'organisation de l'offre commerciale,
- ✓ Démonstrent une volonté de maîtriser le développement de l'offre commerciale en périphérie,
- ✓ Portent une approche intégrée et globale au service de la redynamisation commerciale prenant en compte l'ensemble des causes du déficit d'attractivité du centre-ville ou du centre-bourg : déficit d'attractivité résidentielle, d'attractivité économique et d'attractivité commerciale, prise en compte de la place de l'habitant dans la ville et dans les lieux où se crée du lien social entre les usagers.

La commune d'Ailly-sur-Noye souhaite valoriser et consolider les commerces de proximité, essentiels à la cohésion sociale et à la solidarité territoriale. A ce titre, elle se portera candidate pour bénéficier de la politique et du budget « Redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs » pour ses projets.

A la demande du Conseil Régional il est nécessaire que le conseil municipal s'engage à ne pas favoriser le commerce de périphérie.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, la commune peut bénéficier d'une enveloppe, d'un montant d'un million d'euros, pour subventionner certains projets. Le montant des subventions étant plafonné à 50% du coût pour chaque projet.

Lors d'une réunion avec le technicien du conseil régional, il a été précisé que les projets relatifs aux équipements sportifs n'étaient pas subventionnables dans le cadre de cet appel à projets.

Monsieur le Maire ajoute, qu'à la demande du conseil régional, il est nécessaire que le conseil municipal s'engage à ne pas favoriser le commerce de périphérie afin de privilégier le commerce de centre-bourg.

Madame Marylène FRANZ demande où se situe la périphérie pour la commune d'Ailly-sur-Noye. Monsieur le Maire indique que se sont les espaces en dehors des panneaux de l'agglomération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'engager à ne pas développer le commerce en périphérie et à favoriser le commerce de proximité afin de lutter contre la désertification de son centre-ville.

VOTE : Unanimité

6 -Questions diverses

Aucunes questions diverses n'ont été déposées. Monsieur le Maire lève la séance à 21h43.

Clos le présent registre contenant le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 mars 2023 ainsi que les délibérations ci-dessous répertoriées se rapportant à la dite séance :

- 1 - Décisions du Maire
- 2 - Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2022
- 3 - Finances
 - 3.1 – Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal
 - 3.2 – Approbation du compte administratif 2022 – Budget principal
 - 3.3 – Affectation du résultat 2022 – Budget principal
 - 3.4 – Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe du plan d'eau
 - 3.5 – Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe du plan d'eau
 - 3.6 – Affectation du résultat 2022 – Budget annexe du plan d'eau
 - 3.7 – Taxe locale sur la publicité extérieure 2024
 - 3.8 – Taxe de séjour 2024
 - 3.9 – Participation financière au fonds de solidarité logement du conseil départemental de la Somme
 - 3.10 – Participation aux frais de séjours scolaires – école Pierre et Marie Curie
 - 3.11 – Participation aux frais de séjours scolaires des collégiens d'Ailly-sur-Noye – Modification des modalités de versement
 - 3.12 – Catégories de dépenses engagées à l'article 6232
- 4 - Patrimoine
 - 4.1 – Convention d'autorisation de passage et d'implantation d'infrastructures de télécommunications
 - 4.2 – Dénomination de voiries communales - Adressage
- 5 – Administration – Dispositif de redynamisation des centres-bourgs du conseil régional des Hauts-de-France – Engagement de la municipalité à ne pas favoriser l'extension du commerce de périphérie
- 6 - Questions Diverses

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE



Le Maire
Pierre DURAND



